

Communiqué de presse
Paris, le 17/06/2008

8 questions/réponses pour tout savoir sur les solutions « habitat jeunes » proposées par l'UNHAJ

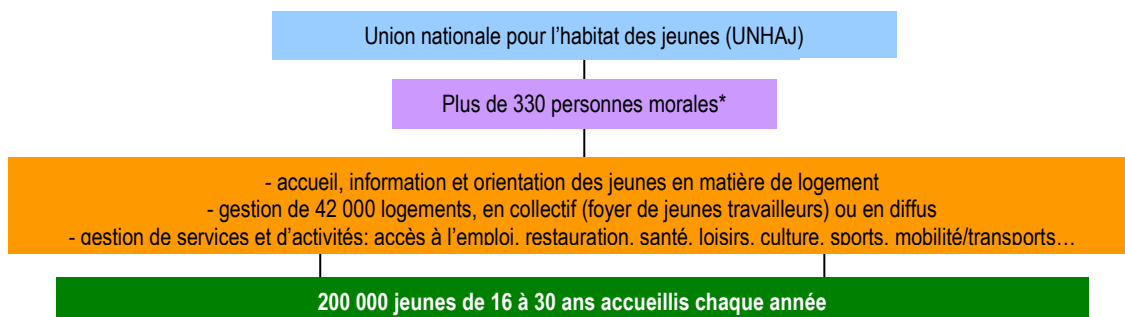
À l'approche de la fin d'année, des milliers de jeunes s'apprêtent à rechercher un logement, pour la rentrée, près de leur futur lieu d'étude, de formation, d'apprentissage ou d'emploi.

Alors que la crise du logement continue de toucher les jeunes de plein fouet, l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) développe ses « solutions habitat » qui accueillent, chaque année, 200 000 jeunes de 16 à 30 ans.

Pour les découvrir, l'UNHAJ vous invite à Laval, le mercredi 25 juin (aller-retour dans la journée), où deux associations adhérentes vous ouvrent leurs portes et vous montrent comment elles répondent ensemble aux besoins des jeunes sur leur territoire...

1. Qu'est-ce que l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)?

Créée en 1955, l'UNHAJ (ex-UFJT) est un mouvement associatif qui propose différentes « solutions habitat » aux jeunes de 16 à 30 ans. Plus de 330 organisations adhérentes, présentes dans plus de 250 villes, accueillent, informent et orientent les jeunes dans l'accès à un logement autonome. Elles gèrent également plus de 42 000 logements pour une ou plusieurs personnes, dans le parc privé et dans le parc public. Elles proposent enfin différents services avec un objectif commun : créer les conditions de socialisation des jeunes en facilitant la mobilité, la mixité et l'intégration sur le territoire.



* 91 % sont des associations. Les autres sont des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS), des fondations, des mutuelles...

2. Quelles « solutions habitat » l'UNHAJ développe-t-elle pour les jeunes ?

Les jeunes en situation de mobilité ont besoin d'éléments de stabilité : accéder à un logement, trouver un emploi, s'intégrer sur un nouveau territoire, etc. À travers ses adhérents, l'UNHAJ leur permet de trouver un logement (gestion, par les adhérents, d'un parc de 42 000 logements et accompagnement des jeunes vers le logement autonome), de bénéficier de services variés (restauration, espaces santé, services d'aide à la recherche d'emploi, aide à la mobilité, aux transports...), de participer à des activités individuelles ou collectives (animations culturelles, sports, soirées à thèmes...).

3. Qui peut accéder aux logements et services de l'UNHAJ?

Tous les jeunes, quels que soient le statut et l'activité : jeunes en CDI, en CDD, en intérim, en insertion professionnelle, demandeurs d'emplois, étudiants, apprentis, stagiaires... Chaque adhérent de l'UNHAJ assure ensuite la diversification de son public, avec un souci d'équilibre entre toutes les situations de jeunesse.

À noter également : la plupart des résidences et foyers sont mixtes. Ils sont nombreux à proposer des solutions d'habitat pour les couples.

4. A quoi ressemblent les logements proposés par l'UNHAJ ?

L'UNHAJ propose plusieurs types de solutions « logement » :

> des solutions collectives, pour des courts et moyens séjours : il s'agit de logements « meublés », installés dans des structures collectives, généralement des Foyers de Jeunes Travailleurs. 91 % de ces logements sont individuels (chambres ou studios pour 1 personne). Les autres sont des appartements partagés ou des chambres collectives. Dans les FJT ou résidences collectives, les jeunes peuvent profiter des espaces et services communs : restaurants, salles de détente, accès Internet, laveries automatiques, bibliothèques, etc.

> des chambres ou des appartements individuels disséminés dans le parc privé : ils représentent environ 10 % des logements proposés par les adhérents de l'UNHAJ. Généralement rattachés à une structure « collective », ces logements permettent aux jeunes d'être réellement autonomes, tout en bénéficiant de services communs et d'un accompagnement personnalisé.

5. Comment est la vie dans un FJT ou une résidence collective ?

Quel que soit le logement qu'ils occupent, les résidents bénéficient d'un véritable respect de leur intimité, tout en profitant des avantages de la vie collective : rencontre avec des jeunes venus de tous les horizons, activités culturelles et sportives, soirées à thèmes, cuisines collectives, etc. Comme dans tout établissement collectif, il y a des règles à respecter. Elles diffèrent selon l'âge du résident, majeur ou mineur et le type d'habitat, autonome ou collectif. Elles sont souples pour des majeurs résidant dans des logements autonomes. Dans les établissements collectifs, elles sont définies par chaque FJT, en collaboration avec les jeunes.

6. Combien coûte un logement « UNHAJ » ?

Le loyer, que l'on appelle la « redevance », dépend du type de logement occupé et de l'endroit où il est situé. De façon générale, les loyers sont moins élevés que dans le parc privé, toutes les charges étant comprises dans la redevance. L'autre avantage pour les jeunes, c'est que les logements UNHAJ donnent droit aux aides au logement (APL). Elles sont versées directement au FJT ou à la résidence. Les résidents n'ont qu'à régler le solde, c'est-à-dire le montant de la redevance moins le montant de l'aide au logement.

7. Combien de temps peut-on rester ?

Les « solutions habitat » proposées par l'UNHAJ restent des solutions transitoires. En général, les jeunes restent de 3 mois à un an, le temps d'une formation, d'un stage, d'un CDD. Pour les jeunes amenés à rester plus longtemps sur le territoire, voire à s'y installer durablement, le passage en foyer ou en résidence est souvent un moment de transition avant de trouver un logement autonome. Les CLLAJ (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) et les services logement de l'UNHAJ favorisent d'ailleurs ce passage du logement temporaire au logement « ordinaire » : accompagnement dans les recherches, appui des dossiers auprès des bailleurs publics et privés, soutien dans les démarches en matière d'aides financières, d'assurances, etc.

8. Comment faire une demande de logement ?

Pour obtenir un logement, il faut en faire la demande auprès de l'adhérent de l'UNHAJ installé sur le territoire où l'on souhaite habiter (liste disponible sur le site : www.ufjt.org). La disponibilité varie selon les villes et les régions.

En résumé : quels sont les avantages des « solutions habitat » de l'UNHAJ ?

> C'est plus simple et plus pratique

Les démarches administratives sont simplifiées et rapides. Les équipes pédagogiques accompagnent les jeunes au moment de l'entrée dans le logement. Au moment du départ, ils n'ont pas de longs préavis.

> C'est financièrement abordable !

Les loyers sont accessibles. Les logements « UNHAJ » ouvrent droit à l'APL, voire à d'autres aides financières.

> C'est mieux qu'un simple logement !

Les adhérents de l'UNHAJ proposent des activités, de multiples services (emploi, infos santé, aide à la mobilité et aux transports...) et facilitent la vie quotidienne des jeunes (laveries, salles Internet et multimédia, etc.)

Contact presse :

Agence Com 3000 / Gabriel Viry

Tél : 01 45 26 59 74 - E-mail : gabriel.viry@com3000.fr